122237 - Utiliser des plantes pour se teindre les cheveux de manière à les laisser noirs foncés.

question

J'ai entendu parler de l'usagre de plantes naturelles pour se teindre les cheveux. Etant sur le point de me marier, je voudrais me teindre les cheveux pour paraître belle devant mon mari. Mais j'ai ententdu dire que lesdites plantes donnent aux cheveux une couleur noire foncée alors que moi, j'ai quelques cheveux blancs.. L'usage de telles plantes est il permis dans mon cas, étant donné que je porte le niquab (voile intégral)?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il n' y a aucun inconvénient à utiliser des plantes naturelles pour se teindre les cheveux ou pour d'autres fins permises, en l'absence de toute nocivité car Allah Très Haut dit: C'est Lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre, puis Il a orienté Sa volonté vers le ciel et en fit sept cieux. Et Il est Omniscient. (Coran,2:29).

Deuxièmement, il n'est permis ni à l'homme ni à la femme, jeunes ou vieux de se teindre les cheveux en noir, compte tenu de la portée générale des aguments allant dans le sens de l'intediction de cette pratique.

Les ulémas de la Commission Pemrmanente ont été interrogés en ces termes: J'ai vu des gens utiliser desproduits pour donner à leurs cheveux une couleur noire ou rouge. J'ai vu d'autres utiliser des produits pour s'adoucir les cheveux..Est il permis de le faire? Les jeunes et les vieux sont ils pareils à cet égard?

Voici leur réponse: Il n' y a aucun inconvénient à s changer la coueur des cheveux à condition de

ne pas les noiricir. Il est aussi permis d'utiliser des produits pour s'adoucir les cheveux. Ceci est valable aussi bien pour les vieux que pour les jeunes, à condition de l'inocuité, de la licéité et de la propreté des produits utilisés.

S'agissant de la teintedonnant la couleur noire foncée, elle n'est pas permise ni aux femmes ni aux hommes, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): Changez les cheveux blanc tout en évitant de les noiricir. Extrait des Fatawas de la Commission Permanente (5/168).

Cheikh ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Le Porphète (Bénédiction et salut soient sur lui) a interdit l'usage du noir pour se teindre les cheveux puisqu'il a permis le changement de la couleur des cheveux tout en évitant le noir. Il dit: Changez les cheveux blans tout en évitant de les noiricir.

On a même rapporté à cet égard une menace propféré contre celui qui le fait (teindre les cheveux en noir). Ce qui indique que la pratique est interdite. S'agissant de la teinte avec l'usage d'autres couleurs, elle est, en principe, permises, à moins que cela ne fasse ressembler aux femmes perverses ou mécrréantes. Dans ce cas , la pratique serait interdite pour cette considération, en vertu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : Celui qui cherche à ressembler à des gens leur est assimilable. (Rapporté par Abou Dawoud,4031 et jugé authentique par al-Albani dans Irwaa al-Ghalil (5/109). Extrait de Madjmou' fatawas wa rassail Ibn Outhaymine (11/120).

La menace en question consiste dans la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): Viendra à la fin des temps des gens qui se peindront les cheveux en noir de manière à les rendre comme les ventres de pigeons; ils ne flaireront pas l'odeur du paradis.

Troisèmement, il est permis d'utiliser les produits en question pour s'adoucir les cheveux s'ils ne donnent pas aux cheveux la couleur noire.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: Des femmes utilisent un mélange pour s'adoucir les cheveux. Le mélange est composé de la hennéet

d'une collection de plantes parmi laquelle se trouvent des plantes qui ont la vertu de noicir les cheveux... Comment juger l'usage de cette mélange quand on sait que les femmes l'utilisent pas pour se noircir les cheveux mais pour las adoucir car une partie des utilisatrices ont des cheveuc noirs? Comment juger son usage par une femme dont les cheveux sont noirs en dépit de la présence de quelques cheveux blancs non dus au vieillissement, l'intéressée n'employant le produit que pour s'adoucir les cheveux? Dites-nous ce qu'il en est. Puisse Allah vous faire du bien. Qu'Allah vous récompese par le bien.

Voici sa réponse: «Il n' y a aucun inconvénient à utiliser la patte enquestion pour s'adoucir les cheveux si l'utilisatrice n' a pas de cheveux blancs car en préence de cheveux blancs, il n'est pas permis de se teindre les cheveux en noir, compte tenu de la parole du Priophète (Bénédiction et salut soient sur lui): «Changez vous les cheveux blancs tout évitant d'utiliser du noir.«» Extrait des fatwas de Cheikh Ibn Baz (10/53).

Cela étant, si les plantes en question noircissent sensiblementles cheveux comme vous l'avez dit, ne les utilisez pas.»

Allah le sait mieux.